

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Sur le prix et qualité du
service public
d'élimination des déchets
ménagers et assimilés

Exercice 2022



Table des matières

Glossaire	4
Partie 1 : Le service déchets ménagers	5
I - Territoire desservi	6
II- Champs de compétences.....	7
A - La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »	7
B - Le périmètre du service	7
III- Organisation générale.....	8
A - Les contenants et les modalités de collecte.....	8
B - Lieu d'affectation	9
C - Les moyens matériels.....	9
D- Les moyens humains.....	10
Partie 2 : Les indicateurs techniques.....	11
I - La collecte et le traitement.....	12
A- Les déchets du quotidien	12
i. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)	12
a. La collecte	12
b. Les quantités collectées et traitées.....	13
c. Le traitement.....	13
ii. Les recyclables.....	14
a. La collecte	14
b. Les quantités collectées et recyclées	14
c. Les refus de tri.....	15
d. Le traitement	15
Focus incendie Juillet 2022.....	16
B - Les déchets occasionnels.....	17
i. Les déchèteries.....	17
a. Localisation	17
b. Organisation	18
c. Fréquentation en 2022	18
d. Collecte et traitement des déchets occasionnels en déchèterie.....	20
e. Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèterie	21
ii. Répartition des déchets collectés en déchèterie (sans gravats)	22

Focus : la mise en demeure de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).....	23
iii. Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).....	23
II- Synthèse.....	24
A - En résumé : Les déchets de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	24
i. Les déchets du quotidien.....	24
ii. Les déchets occasionnels (sans gravats).....	25
III- Communication et sensibilisation.....	25
IV- Prévention des déchets.....	25
A- Le programme de prévention.....	25
B- Les principales actions 2022.....	26
i. Accompagnement des éco-manifestations.....	26
ii. Dispositif de prêt de couches lavables	26
iii. Tenue de stands lors d'événements locaux et animations scolaires.....	27
iv. Stop pub	27
Rappel de l'accord-cadre de partenariat signé avec VALODÉA	27
Partie 3 : Les indicateurs financiers.....	28
I- Les coûts du service	29
A- Les dépenses de fonctionnement.....	30
B - Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	30
Focus coûts suite à l'incendie du centre de tri	31
C- Les dépenses d'investissement.....	31
II- Les recettes du service	31
A- Les recettes de fonctionnement.....	31
B- Les recettes d'investissement.....	32
C - La contribution des usagers au service : la REOM.....	32
Annexes	34

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AV : Apport Volontaire

C0.5 : Collecte réalisée tous les 15 jours

C1 : Collecte réalisée une fois par semaine

C2 : Collecte réalisée 2 fois par semaine

DASRI : Déchet d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

ETP : Équivalent Temps Plein

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés, on compte dans cette catégorie les déchets issus de la collecte sélective (emballages, verre), les biodéchets, et les ordures ménagères résiduelles.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Pàp : Collecte en Porte à Porte

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le service déchets ménagers



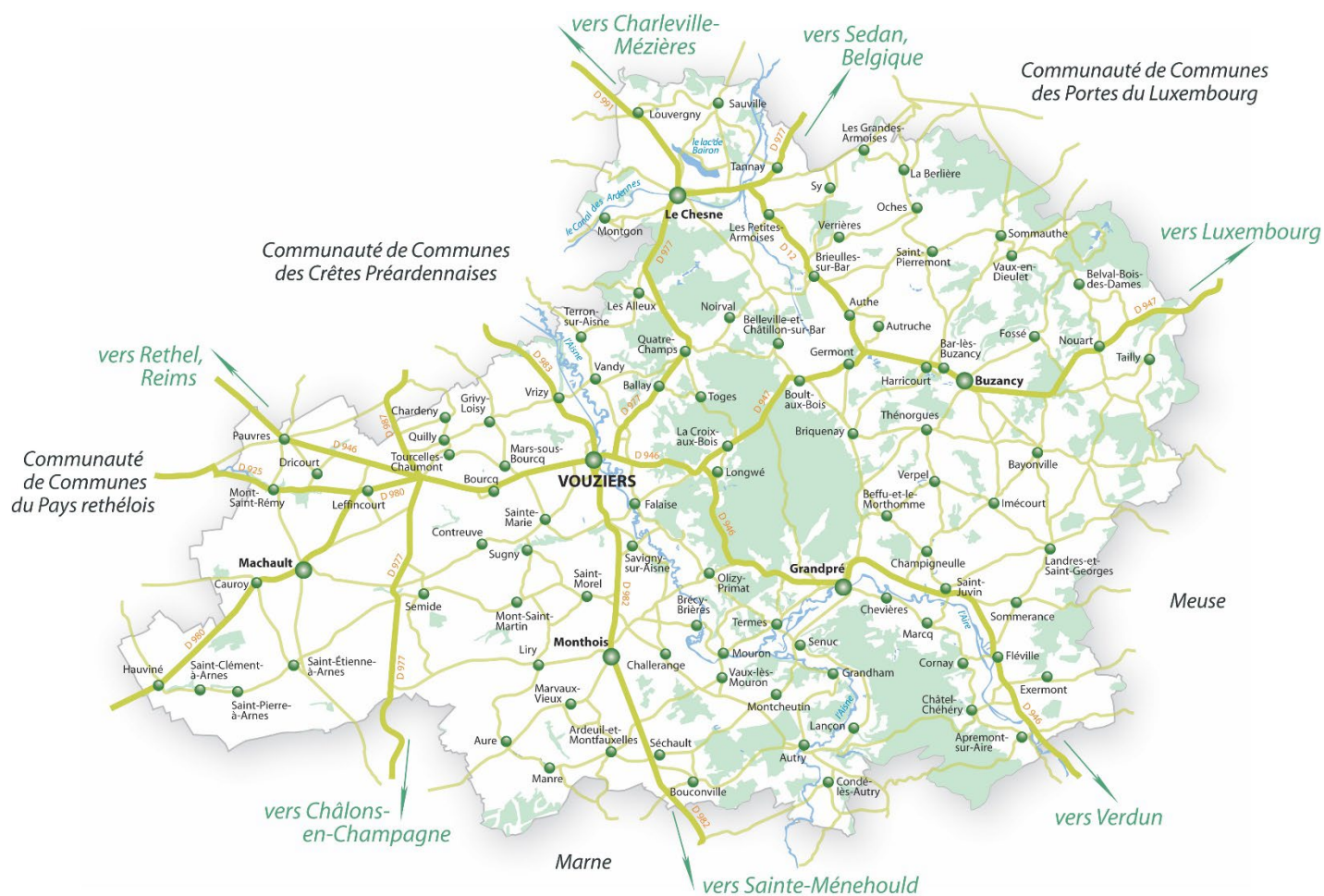
La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise collecte et traite en régie les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 95 communes membres.

Le terme « assimilés » signifie qu'elle prend également en charge les déchets produits par les entreprises et les administrations, dans la mesure où leurs déchets s'apparentent de par leur nature et leur quantité à ceux des ménages.

I - Territoire desservi

En 2022, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise compte 95 communes pour 17 181 habitants et 7 823 ménages.

Territoire de l'Argonne Ardennaise



	2020	2021	2022
Population	17 397	17 312	17 181
Taux de variation	-	- 0.49%	- 0.76%

II- Champs de compétences

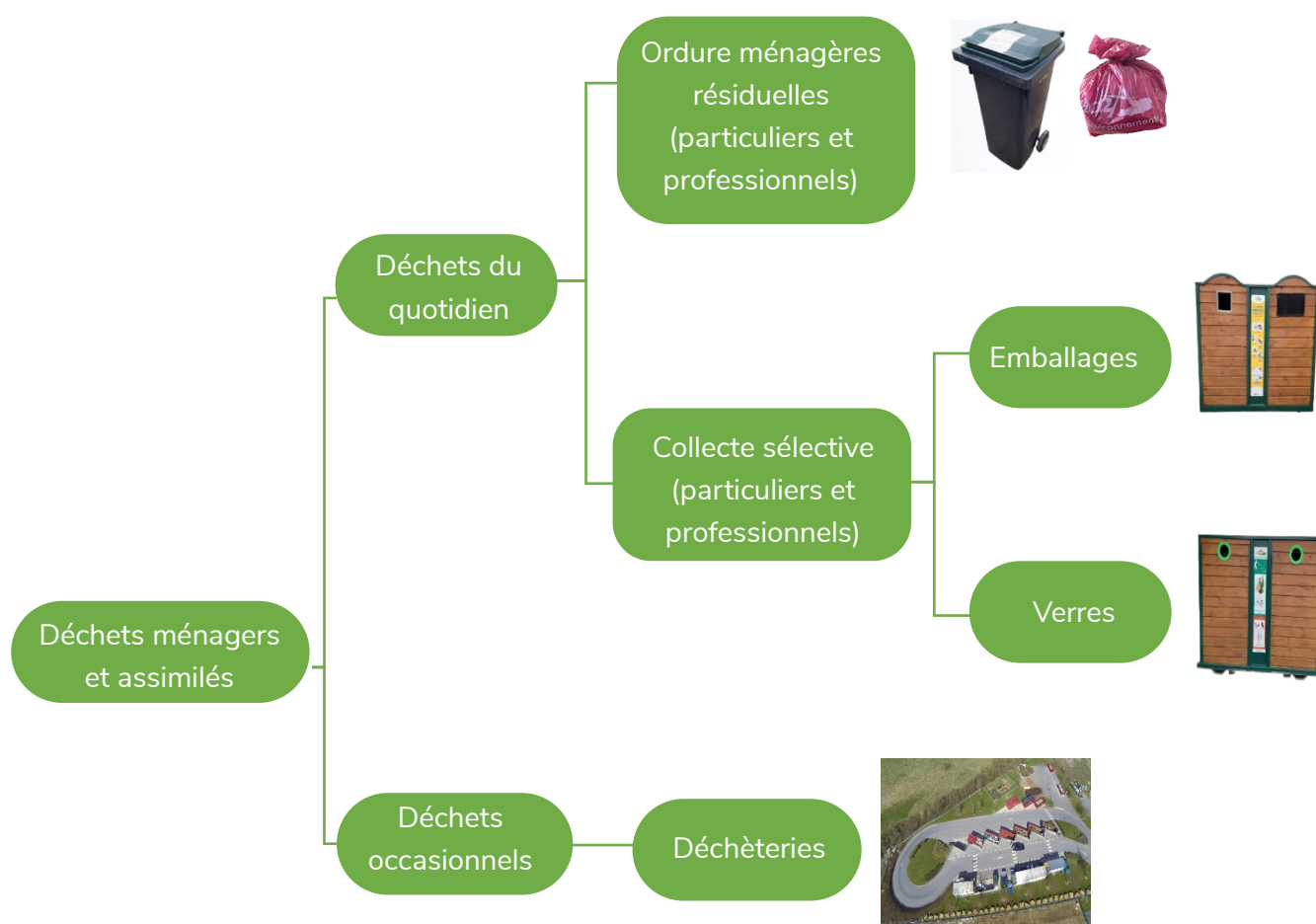
A - La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés prend en charge différentes catégories de déchets et intervient auprès des particuliers et de certains professionnels dans la mesure où leurs déchets s'apparentent, de par leur nature et leur quantité, à ceux des ménages.

Depuis sa prise de compétence relative aux déchets ménagers en 2009, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise exerce les missions suivantes :

- La collecte en régie des ordures ménagères en porte à porte
- La collecte en prestation des déchets recyclables via l'apport volontaire
- L'exploitation en régie de 6 déchèteries pour la collecte (réalisée en prestation) des déchets encombrants et dangereux des ménages et des professionnels
- La sensibilisation de tous les publics à la prévention et au tri des déchets
- La compétence traitement des déchets, transférée à VALODEA (syndicat mixte de traitements des déchets Ardennais)
- La fourniture et la maintenance du parc de bacs de collecte

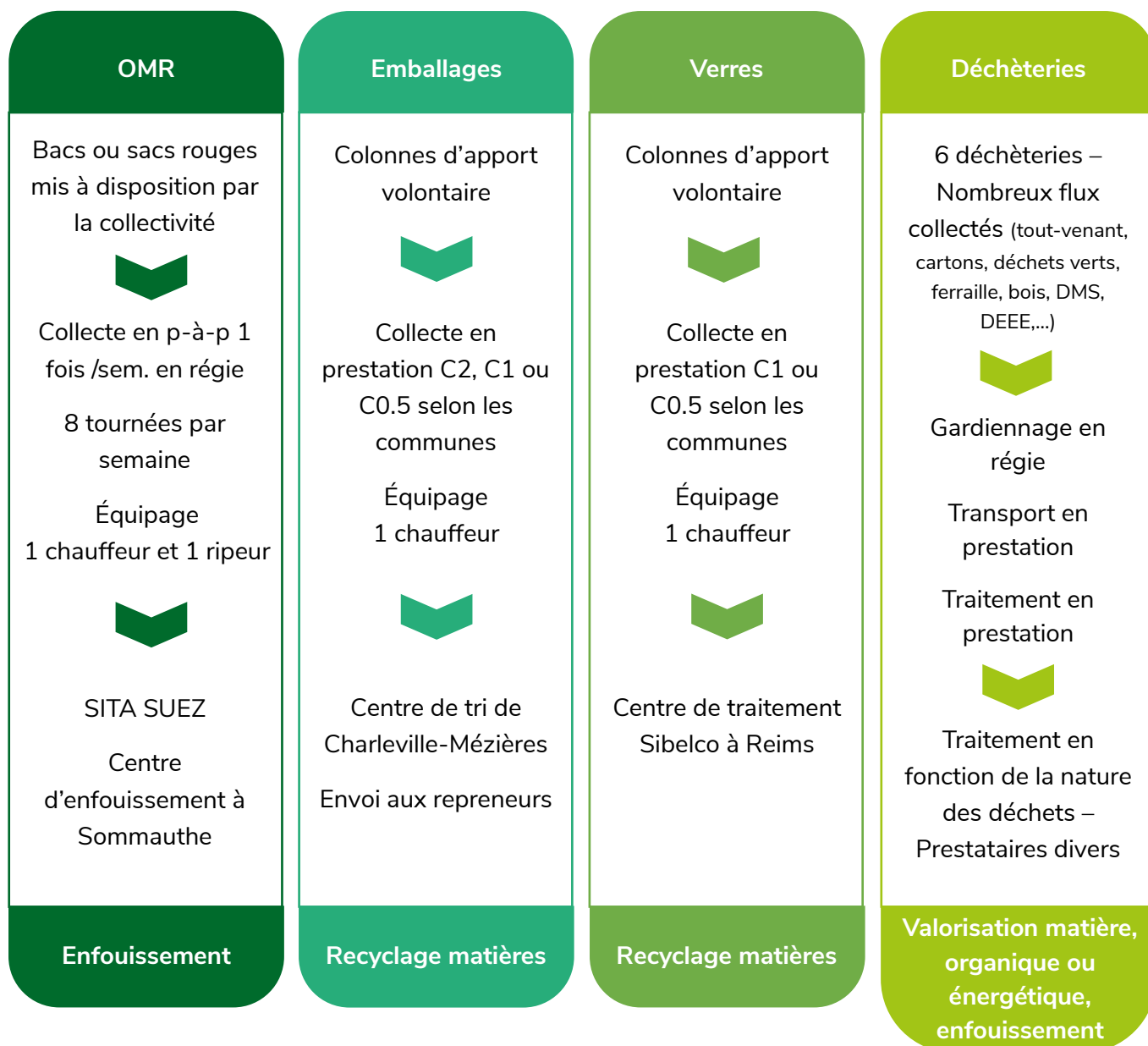
B - Le périmètre du service



III- Organisation générale

A - Les contenants et les modalités de collecte

Les ordures ménagères et assimilés sont collectés de la manière suivante :



B - Lieu d'affectation

La direction, le secrétariat général, les ressources humaines et la comptabilité sont réalisés au siège de la collectivité à Vouziers.

Les agents du service déchets ménagers sont organisés sur deux lieux de prise de poste :

- à la déchèterie de Vouziers
- au centre technique, hameau de Landèves à Ballay

Les véhicules de collecte de la régie, ainsi que le matériel nécessaire à la bonne exécution du service sont stationnés au centre technique de Landèves, dans les locaux du SSE (syndicat d'eau et assainissement du sud est des Ardennes). Le bureau et le bâtiment nécessaires font l'objet d'une convention de location entre le SSE et l'Argonne Ardennaise. Signée en 2002 entre le SSE et le SICROM (syndicat intercommunal de collecte et de ramassage des ordures ménagères), cette convention a été reprise suite au transfert de compétence en 2009. Elle a fait l'objet d'un avenant, signé en 2021, arrêtant la participation financière à un montant annuel de 30 786 €. La durée de la convention a été fixée à une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

C - Les moyens matériels



L'entretien des bennes est effectué par le garage ACBS+ à Charleville-Mézières. La petite mécanique est réalisée en interne par le mécanicien des services techniques mutualisés.

L'entretien des véhicules assurant les services prestés est assuré par le titulaire du marché.

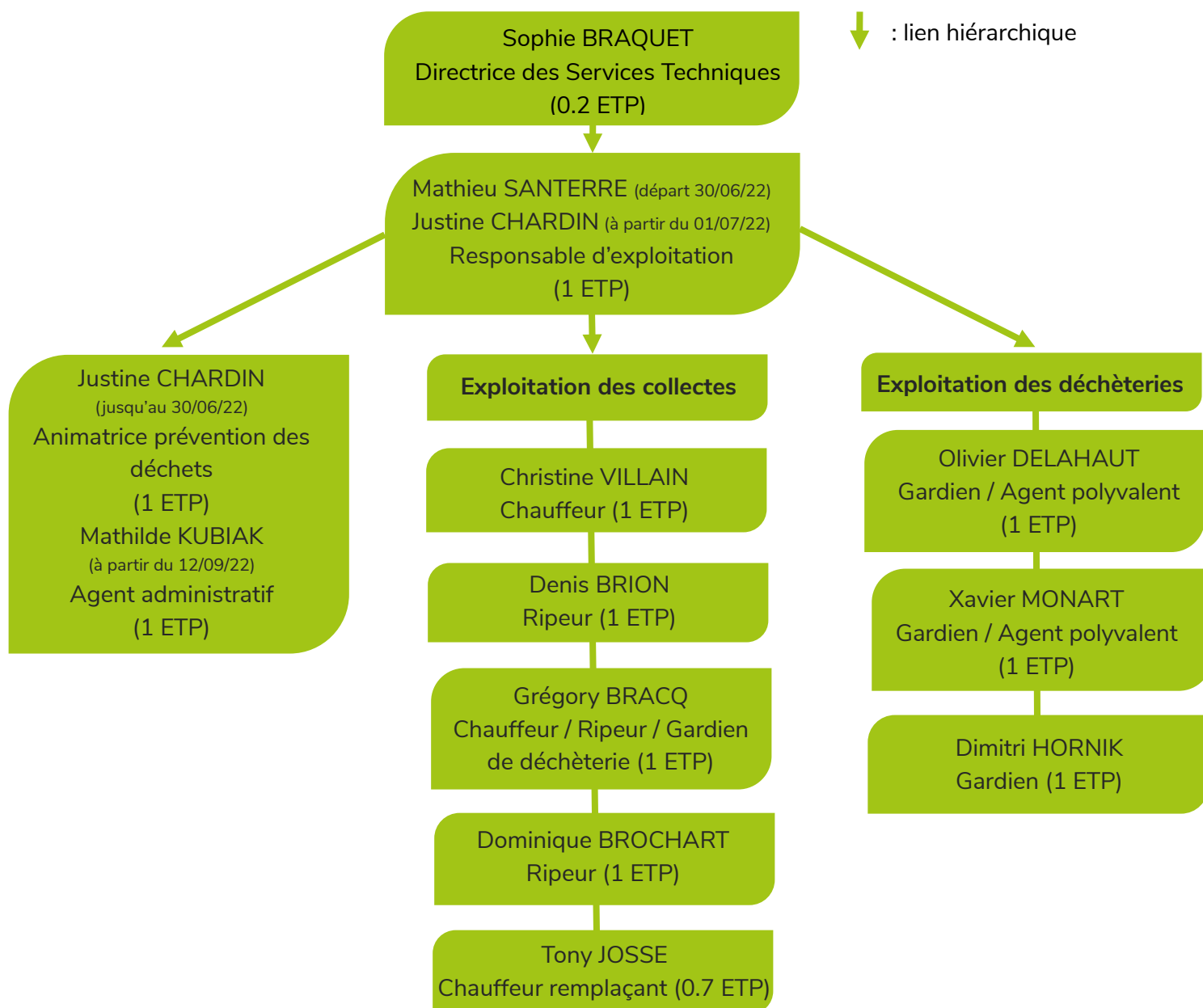
Les déchèteries sont entretenues par les services internes à la Communauté de Communes.

D- Les moyens humains

(hors services support : RH, comptabilité...)

ETP : équivalent temps plein

↓ : lien hiérarchique



L'organisation du travail nécessite chaque semaine 2 postes de chauffeurs, 2 postes de ripeurs et 2 postes de gardien de déchèterie.

Afin de gérer au mieux le temps de travail, un planning annuel est réalisé avec une base de 1607h par agent.

Les indicateurs techniques



La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise collecte et traite en régie différents types de déchets : les déchets du quotidien et les déchets occasionnels.

Le service Déchets Ménagers met parallèlement en œuvre un plan d'actions pour accompagner les usagers à la réduction de leurs déchets et à une meilleure prise en compte des consignes de tri.

I - La collecte et le traitement

A- Les déchets du quotidien

Les tonnages d'ordures ménagères (OM) résiduelles, d'emballages ménagers recyclables (CS) et de verre collectés sur le territoire évoluent de la manière suivante par rapport à 2021 :

En 2022	
-10% d'ordures ménagères	+9,55% de verre collecté
-1% de collecte sélective	4 687 tonnes de déchets collectés sur l'année

i. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

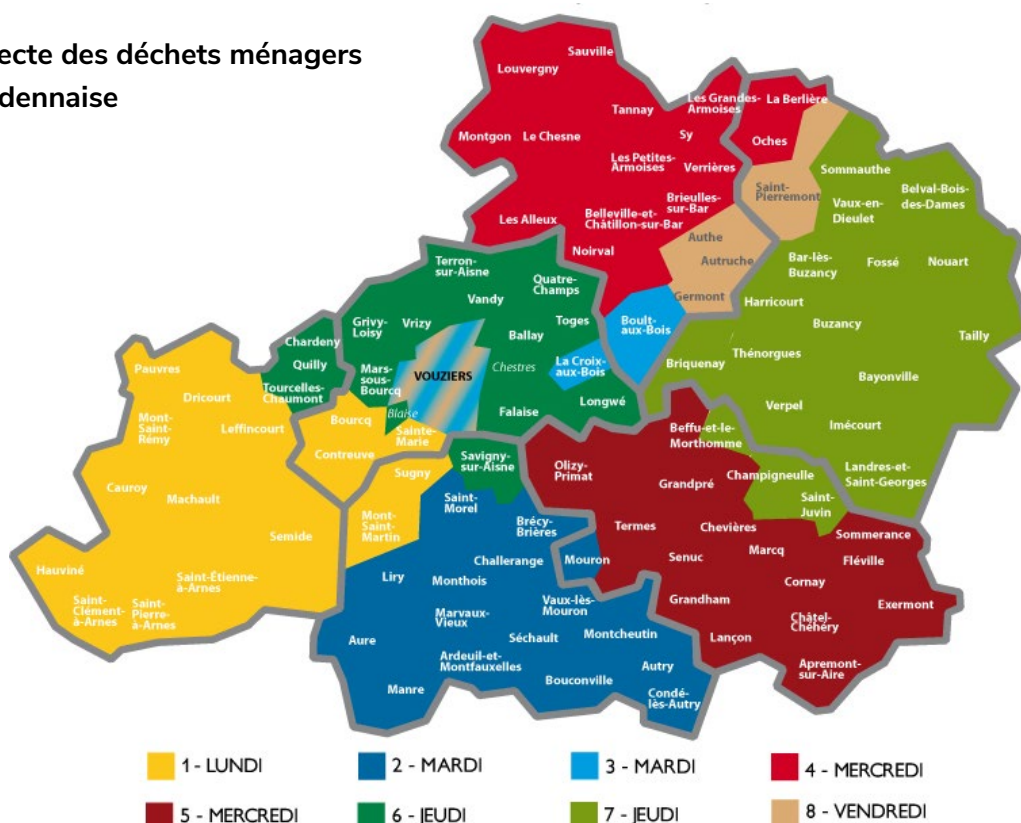
a. La collecte

La collectes des OMR est réalisée en porte-à-porte, 1 fois par semaine.

Deux équipes de collecte se répartissent les 8 tournées définies. Une équipe de collecte se compose d'un chauffeur et d'un ripeur.

Les tournées débutent dès 3h du matin jusque 12h (sauf cas exceptionnel).

Circuits de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



Les principaux moyens de collecte sont les bacs, mis à disposition par la collectivité selon une règle de dotation. Pour les usagers ne pouvant pas disposer d'un bac, des sacs rouges logotypés Argonne Ardennaise sont distribués.

Règle de dotation des bacs OMR

PRODUCTION SELON LES FOYERS	RÈGLE de DOTATION ACTUELLE
1 personne	120 L
2 personnes	180 L
3 personnes	
4 personnes	240 L
5 personnes	
A partir de 6 personnes	360 L
Résidence secondaire	Bac 120L ou pas de bac

Évolution du parc de bacs

Nombre de bacs en place fin 2021 : 8 959
 Nombre de bacs en place fin 2022 : 8 907
 Soit une baisse de 0.58%

Achats en 2022 :
 310 bacs et 60 couvercles

Interventions :

- 1 049 remplacements : bac volé, cassé, brûlé...
- 1 670 nouvelles dotations ou changement de volume
- 108 couvercles changés

b. Les quantités collectées et traitées

Tonnages d'OMR collectés et traités sur 3 ans

OMR	2020	2021	2022	Evolution 2020-2022
Tonnages	2 619 t	2 667 t	2 400 t	- 8.36 %
Nombre d'habitants	17 397 hab.	17 312 hab.	17 181 hab.	/
Ratio en kg/habitant/an	150.4 kg	154 kg	139.7 kg	/

A titre de comparaison, en 2022 au niveau départemental, la performance d'OMR est de 204,40 kg/hab/an.

c. Le traitement

La compétence liée au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et du tout-venant de déchèteries a été déléguée au Syndicat Mixte de Traitement des déchets Ardennaise (VALODEA) qui regroupe les structures départementales en charge de la collecte des déchets.

Depuis 1975, toutes les ordures ménagères résiduelles collectées sont transportées au centre d'enfouissement de Sommauthe (au sud des Ardennes) ou d'Eteignières (au nord des Ardennes). L'Argonne Ardennaise amène ses OMR directement sur le site de Sommauthe qui se situe sur son territoire.

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



139,7 kg/hab/an



Collecte en porte à porte

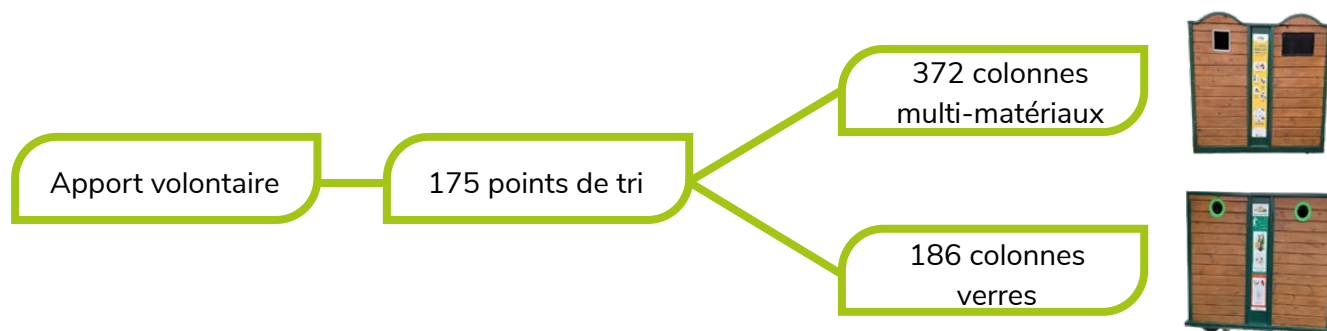


Centre d'enfouissement de Sommauthe

ii. Les recyclables

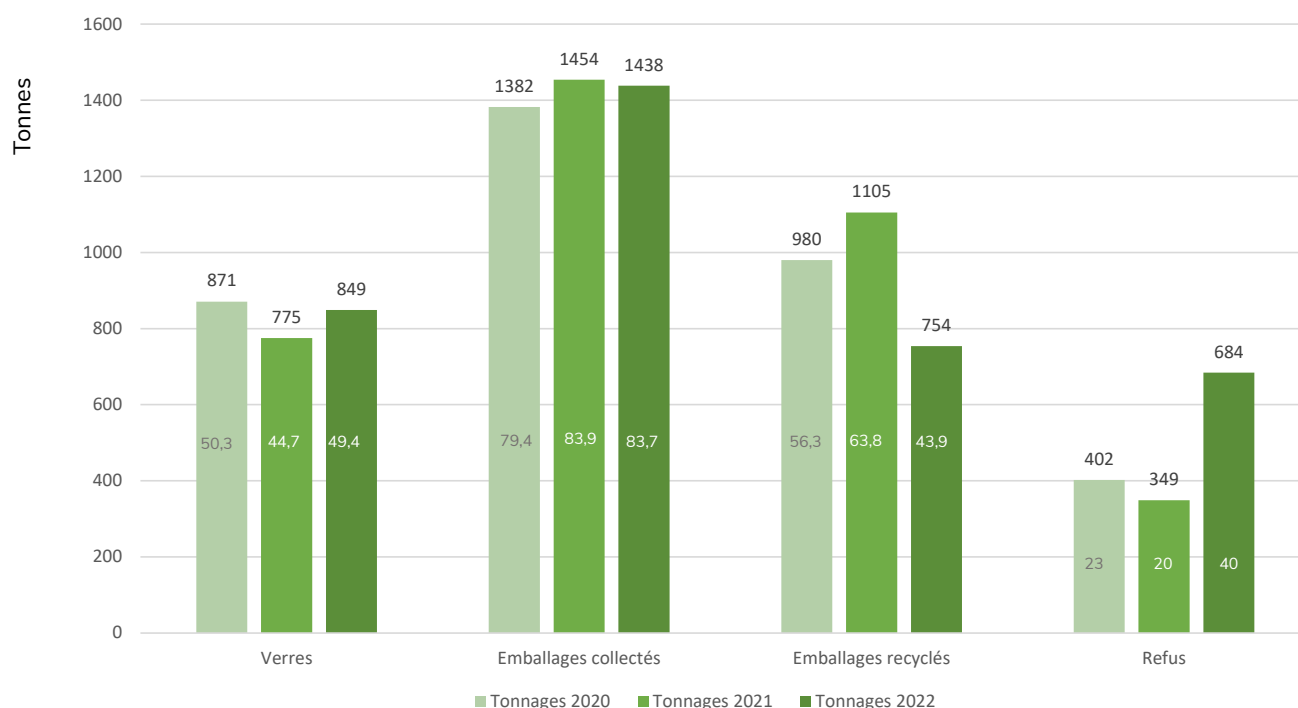
a. La collecte

La collecte sélective des emballages et du verre se fait par l'apport volontaire de l'utilisateur. Le vidage des points d'apport volontaire (PAV) du territoire de l'Argonne Ardennaise est réalisé en prestation par la société URBASER pour l'année 2022, à qui le marché a été attribué pour une durée de 5 ans.



La collecte sélective des emballages est réalisée en flux unique multi-matériaux (mélange des corps creux et des corps plats).

b. Les quantités collectées et recyclées



Le graphique ci-dessus présente les quantités de recyclables collectés et recyclés en 2022. Le tonnage de refus est obtenu en déduisant le tonnage d'emballages recyclés au tonnage d'emballages collectés. Les nombres dans les colonnes représentent le ratio en kg/an/hab.

A titre de comparaison, en 2022 au niveau départemental, la performance de collecte des emballages est de 36,01 kg/hab/an et de 45,65 kg/an/hab pour le verre.

c. Les refus de tri

La quantité d'emballages recyclée est moins importante que celle collectée du fait de nombreuses erreurs de tri (sacs poubelle, polystyrène, déchets électriques, cadavres d'animaux...). Le taux de refus, entre les tonnages collectés et les tonnages valorisés, est de 36.97% en 2022, soit 684 tonnes. Il est dû à :

- La dégradation du geste de tri des usagers, du fait notamment de la présence plus importante de petits appareils électriques (téléphones portables, jouets en plastique, petits robots ménagers...) et de plus en plus de sacs noirs dans les colonnes d'emballages,
- L'incendie du centre de tri en juillet.

d. Le traitement

Les emballages sont déposés par la Communauté de Communes sur le centre de tri de Charleville-Mézières pour être triés et conditionnés en vue de leur expédition vers les filières de recyclage.

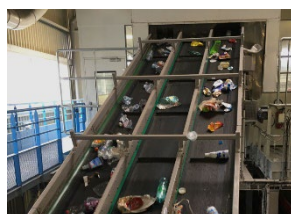
TRI DES EMBALLAGES



83,7 kg/hab collectés



Centre de tri
Charleville-Mézières



Briques
alimentaires



Acier et
aluminium



Cartonnettes



Plastiques



L'exploitation du centre de tri est gérée par VALODEA (Syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais) qui a délégué la gestion en prestation à ARCAVI.

En 2022, le centre de tri de Charleville-Mézières a connu un incendie en juillet. Depuis, il n'est plus possible d'y apporter les emballages collectés, qui sont redirigés vers d'autres centres de tri limitrophes en attendant qu'un nouveau centre de tri soit construit.

Le rendement de la chaîne du centre de tri à Charleville-Mézières était d'environ 8 tonnes/heure et le taux global de valorisation départementale en 2022 est de 74.68 % (25.32% de refus de tri).

Le verre est transporté à l'usine O-I Manufacturing à Reims pour y être recyclé.

TRI DU VERRE



49,4 kg/hab /an
collectés



O-I Manufacturing
à Reims



1 815 162
bouteilles de 75cl

Focus incendie Juillet 2022

Au cours de l'été 2022, le centre de tri de Charleville-Mézières a subi un incendie qui l'a rendu obsolète pour la réception et le tri des emballages ménagers des Ardennais. Qui plus est, une partie des emballages qui étaient sur place a brûlé.

Toutefois, les déchets d'emballage continuaient à être collectés chaque jour. Dans un premier temps, suite à cette situation extrême et urgente, une partie du tri a été redirigée vers les centres d'enfouissement des Ardennes.

Ensuite, le tri a été renvoyé vers des centres de tri limitrophes, mais dont les consignes de tri ne sont pas les mêmes que les nôtres (consigne de tri étendue depuis 2016 dans les Ardennes). De ce fait, une partie du tri n'a pas été valorisée.

Par ailleurs, aucune caractérisation n'a pu être réalisée au 2nd semestre 2022 ; la caractérisation permet d'observer et de quantifier la qualité du tri des habitants de l'Argonne Ardennaise. Et au 1^{er} semestre, la qualité de tri de l'Argonne Ardennaise était en forte baisse ; beaucoup de sacs noirs dans nos PAV et des déchets ne devant pas être dans nos conteneurs.

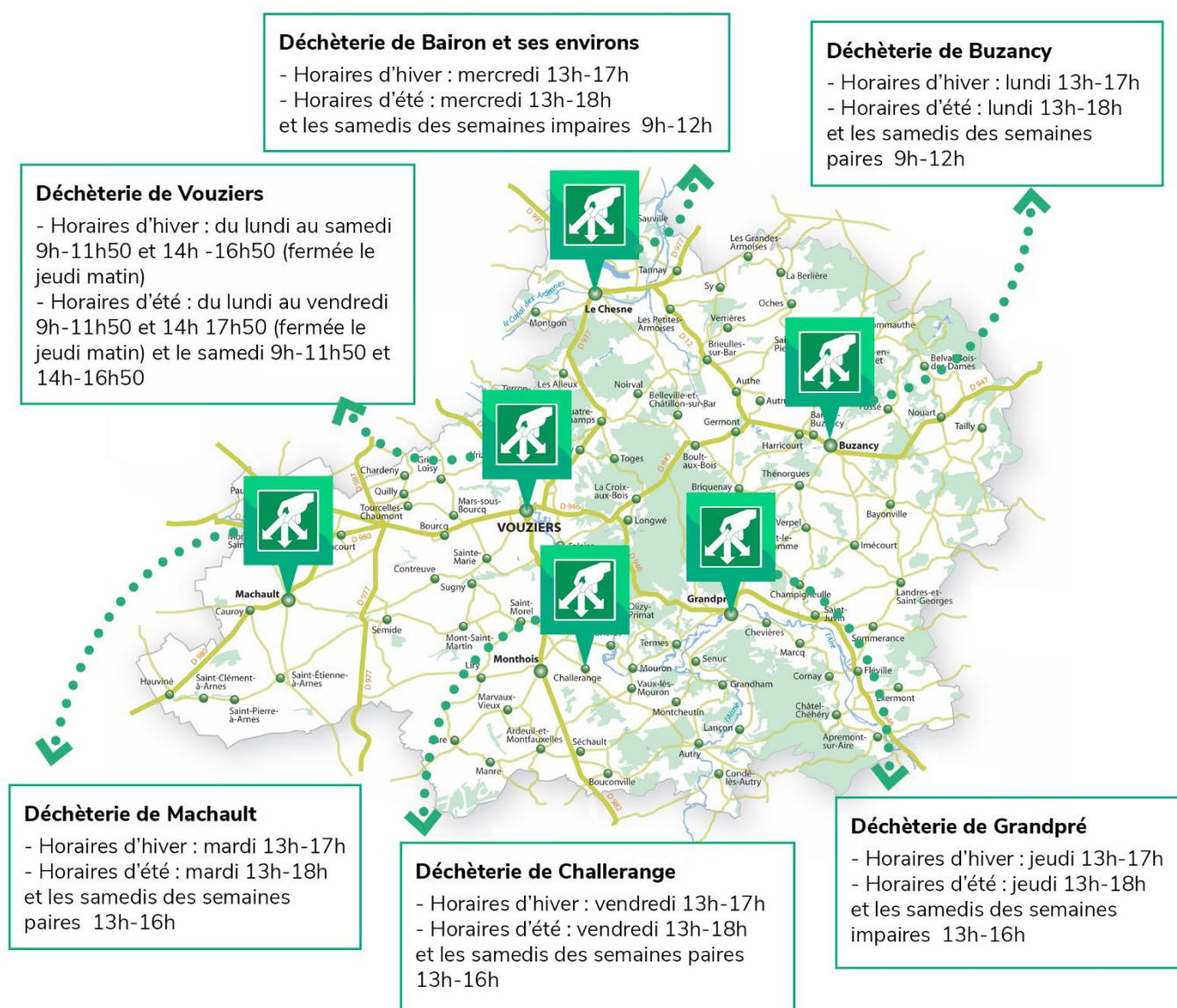
De cet incendie résultent les tonnages de refus de tri très élevés pour 2022.

B - Les déchets occasionnels

i. Les déchèteries

a. Localisation

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise propose à ses usagers 6 déchèteries situées à moins de 15 km de chaque foyer.



Horaires d'hiver valables du 1^{er} novembre au 31 mars.

Horaires d'été valables du 1^{er} avril au 31 octobre.

b. Organisation

Les déchèteries sont ouvertes au public sur des plages horaires différentes selon la période : hiver ou été.

La déchèterie de Vouziers est ouverte 6 jours sur 7 toute l'année depuis le 01/07/2006.

Les déchèteries dites « modulables » sont ouvertes un après-midi par semaine, été comme hiver, et 3h un samedi sur deux pendant l'été depuis février 2011.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

L'accès est autorisé aux particuliers et aux professionnels. Toutefois le samedi, les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie.

La Communauté de Communes assure intégralement en régie le gardiennage des déchèteries. Le transport et le vidage est assuré en prestation via la société URBASER.

	Vouziers	Buzancy	Machault	Le Chesne	Grandpré	Challerange
Nombre de gardiens	1	1	1	1	1	1
Nombre de jours d'ouverture	6	Hiver : 0.5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0.5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0.5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0.5 Été : 2 x 0.5	Hiver : 0.5 Été : 2 x 0.5
Nombre d'heures d'ouverture hiver	33	4	4	4	4	4
Nombre d'heures d'ouverture été	38	5 à 8	5 à 8	5 à 8	5 à 8	5 à 8
Tonnages par déchèteries	3 804	384	529	420	376	349
Taux de collecte de la déchèterie par rapport au tonnage total	65%	6.55%	9%	7%	6.45%	6%

La déchèterie de Vouziers située dans la Zone d'Activité est la déchèterie la plus importante du territoire puisqu'elle capte à elle seule 65% des 5 862 tonnes de déchets collectés en déchèteries en 2022.

c. Fréquentation en 2022

Depuis quelques années, les usagers qui se déplacent en déchèteries s'organisent mieux et sont mieux équipés (remorques, big bag...) dans le but d'optimiser leurs déplacements ; ce qui se traduit par une baisse du nombre d'entrées. Le tonnage collecté quant à lui baisse légèrement (-272 T hors gravats).

En moyenne, un redevable s'est rendu 5.5 fois à la déchèterie sur l'année 2022.

Depuis 2022, l'accès aux professionnels est autorisé sans surcoût ; il n'y a plus de facturation au passage. Par contre la part « accès déchèterie » de leur redevance a été augmentée.

Entrées en déchèterie

	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Vouziers	29 168	38 507	31 870	-17.24%
Buzancy	3 506	3 980	3 819	- 4.05%
Machault	3 821	4 539	4 110	- 9.45%
Le Chesne	4 230	4 303	3 986	- 7.37%
Grandpré	3 225	3 950	3 632	- 8.05%
Challerange	3 068	3 590	3 163	- 11.89%
TOTAL	47 018	58 896	50 580	- 14.12%

d. Collecte et traitement des déchets occasionnels en déchèterie

	2020		2021		2022		2021-2022 évolution	Lieux de traitement
	Tonnage	Ratios kg/hab/an (17 397 hab.)	Tonnage	Ratios kg/hab/an (17 312 hab.)	Tonnage	Ratios kg/hab/an (17 181 hab.)		
Tout venant non valorisable	1 356	78	1 591	92	1 479	86	- 7.04%	ISDND SUEZ – Sommauthe
Déchets verts	612	35	900	52	793	46	-11.89%	ARCAVI – Chalandry-Elaire/ ETA WILLEMET Sorbon
Ferraille	212	12.2	210	12.1	164	9.5	-21.9%	FERRARI – Rethel
Cartons	115	6.6	131	7.5	132	7.7	+0.76%	FERRARI Rethel puis ARCAVI – Chalandry-Elaire
Bois	444	25.5	563	32.5	553	32.2	-1.78%	ARCAVI – Chalandry-Elaire
Gravats	1080	62	1 470	85	1 820	106	+23.81%	LOCARD – Grivy Loisy
Éco-mobilier	395	22.7	472	27.2	473	27.5	+0.21%	Filière écomaison ARCAVI – Chalandry-Elaire
Plâtre	131	7.5	149	8.6	150	8.7	+0.67%	RITLENG – Rohr (67)
Capsules Nespresso	X	X	X	X	X	X	X	/
Textiles	X	X	X	X	X	X	X	LION'S CLUB - Ardennes
Radiographies	X	X	X	X	X	X	X	LION'S CLUB - Ardennes
TOTAL sans gravats	3 265	187.5	4 016	231.9	3 744	217.6	-6.77%	
TOTAL avec gravats	4 345	249.5	5 486	316.9	5 564	323.6		

La collecte des bennes en déchèterie est réalisée en prestation, via un marché, détenu par URBASER en 2022.

Remarques

Végétaux : baisse des apports entre 2021 et 2022 liée à la sécheresse mais plus important qu'en 2020.

Ferrailles : baisse des tonnages due aux nombreuses visites d'usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Gravats : augmentation de plus en plus importante chaque année (attention : poids estimé des bennes car pas de pesée).

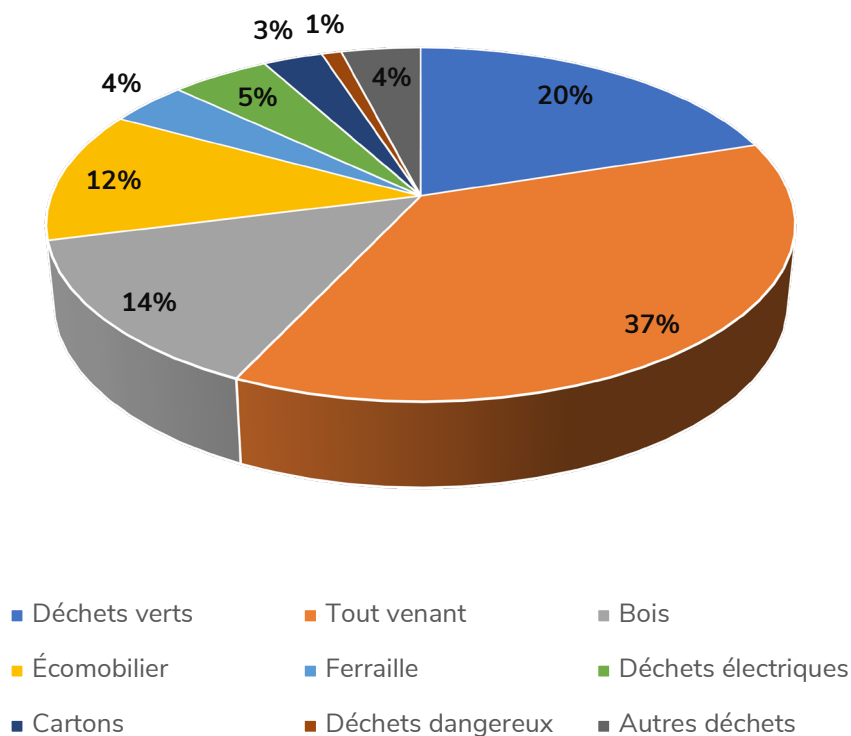
e. Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèterie

	2020		2021		2022		Lieux de traitement	Collecteur
	Tonnage	Ratio kg/hab/an (17 397 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (17 312 hab)	Tonnage	Ratio kg/an/hab (17181 hab)		
Huiles de vidange	10.98	0.63	11.07	0.64	15.13	0.88	CHIMIREC VALRECOISE – St Just en Chaussée (60)	Prestataire
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)	44	2.53	46.99	2.71	48.24	2.8	ARF – Vendeuil (02)	Prestataire
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	143	8.2	179	10.3	192	11.2	Filière Ecosystème PAM, GEM froid > COOLREC – Belgique Ecrans > ENVIRONNEMENTRECYCLING – Domerat (03) G E M Hors froids > ESKA – Amnéville (57)	Prestataire
Néons et lampes Fluo	x	x	x	x	0.65	0.04	Filière Recylum SUEZ RV PICARDIE – St Quentin (02)	Prestataire
Piles	1.14	0.065	1.30	0.075	1.31	0.076	Filière Corepile CHIMIREC VALRECOISE – St Just en Chaussée (60)	Prestataire
Pneus	26	1.5	45	2.6	41	2.4	Filière Alliapur GURDEBEKE – Cuts (60)	Prestataire
Cartouches	x	x	x	x	x	x		Prestataire
TOTAL sans gravats	225.12	12.93	283.36	16.32	298.33	17.39		

ii. Répartition des déchets collectés en déchèterie (sans gravats)

Les déchets verts, le tout-venant, le bois et l'écomobilier représentent à eux seuls 83% des déchets apportés en déchèterie.

Répartition des déchets en déchèterie



Total des déchets en déchèterie

	2020		2021		2022		Evolution
	Tonnage	Ratio kg/an/hab (17 397 hab)	Tonnage	Ratio kg/an/hab (17 312 hab)	Tonnage	Ratio kg/an/hab (17 181 hab)	Ratio 2021/2022
Total sans gravats	3 490	200	4 299	248	4 042	235	-5.98%
Total avec gravats	4 570	262	5 769	333	5 862	341	+1.61%

Si on compte les gravats, les apports en déchèteries augmentent légèrement entre 2021 et 2022. Sans ces derniers, on observe une diminution de quasi 6% de la quantité de déchets apportés.

En conclusion, on observe une fréquentation moindre des déchèteries, mais pour un volume total collecté quasi identique et un poids moyen par passage plus important cette année : environ 116 kg en 2022 contre 98 kg en 2021.

Focus : la mise en demeure de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Suite à un dépôt d'amiante dans un bois du côté de la commune de Grandpré, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées en date du 04/04/2022.

Une visite d'inspection réalisée sur la déchèterie de Vouziers, exploitée par la Communauté de Communes, a permis de découvrir que cette dernière regroupe certains déchets dangereux collectés au niveau de ses déchèteries sur son site de Ballay. Il s'agit de déchets contenant de l'amiante et des batteries de véhicules.

A l'issue de la visite d'inspection, les constats établis amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet une mise en demeure de notre collectivité en attendant de régulariser la situation administrative de nos installations.

Suite à cela, le bureau d'étude AUSTRAL a été mandaté afin de réaliser notre dossier d'enregistrement concernant la déchèterie de Vouziers dans le but de régulariser notre situation administrative au regard de l'exploitation du site.

Depuis, les mises aux normes sont en cours de réalisation et la mise en demeure est toujours d'actualité en 2023 car le dossier n'est pas clôturé.

iii. Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Depuis 2014, un éco-organisme « DASTRI » a été mis en place afin que les metteurs sur le marché des DASRI contribuent à leur élimination. Cependant, face au faible nombre de points de collecte considérés par DASTRI, l'Argonne Ardennaise a décidé

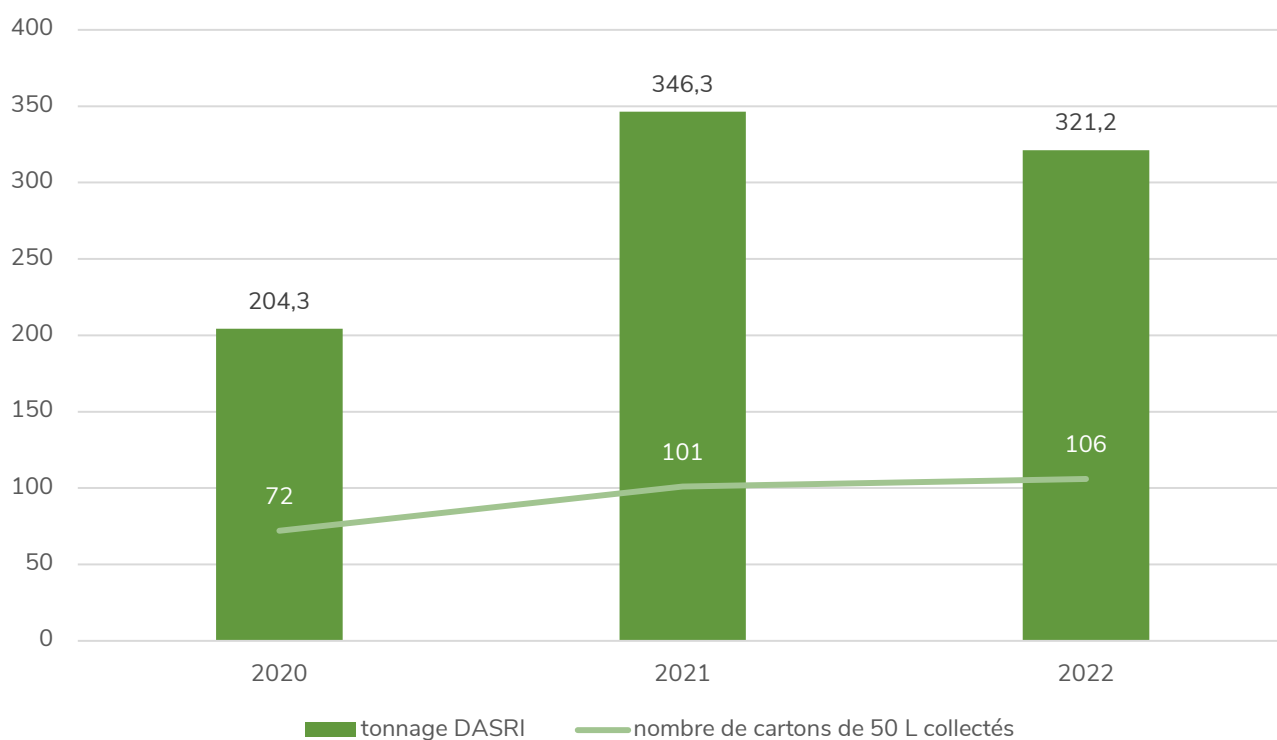


d'en être un au sein de ses déchèteries afin de garantir le même niveau de service sur tout le territoire pour les patients en automédication (hors professionnels).



Chaque patient peut apporter en déchèterie sa boîte jaune qui sera ensuite mise dans un carton spécifique pour être collecté par HOSPI D et acheminé vers l'usine d'incinération Val'ERgie à Ludres (54).

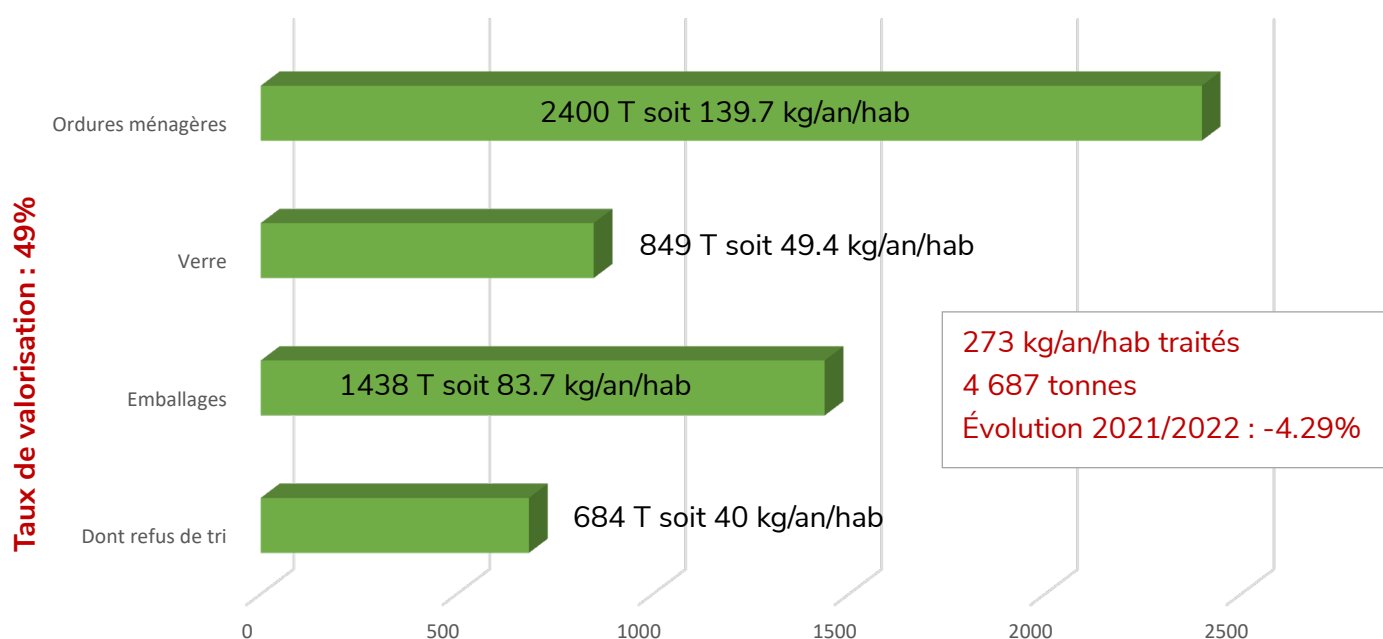
Bilan de collecte des DASRI sur 3 ans



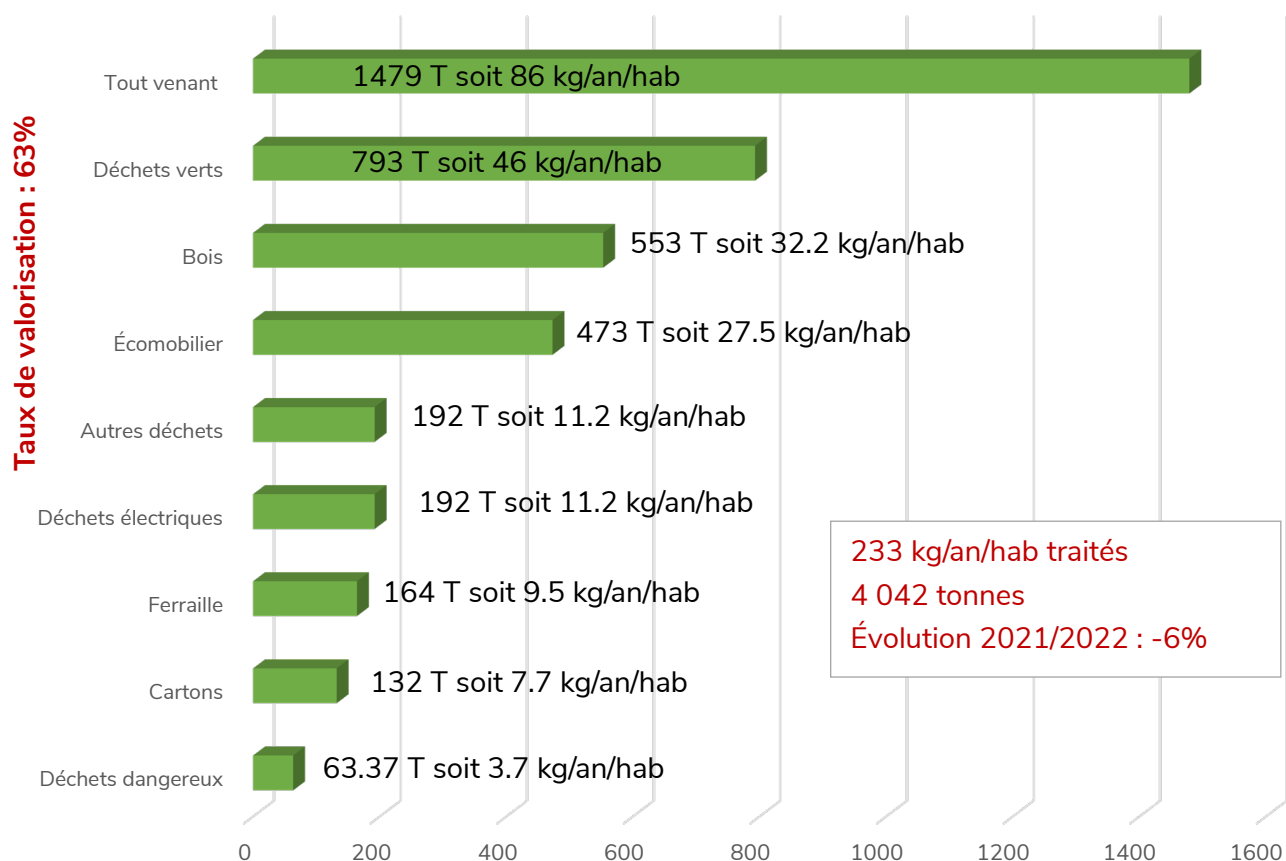
II- Synthèse

A - En résumé : Les déchets de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

i. Les déchets du quotidien



ii. Les déchets occasionnels (sans gravats)



En 2022, 508 kg/an/hab de déchets ont été collectés, soit 8 729 tonnes pour un taux de valorisation globale de 56%.

III- Communication et sensibilisation

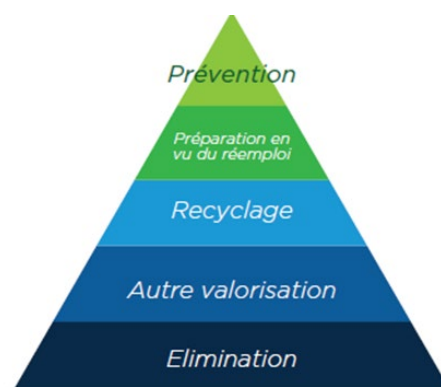
En 2022, les actions de communication ont surtout été tournées vers l'augmentation de la redevance. Deux articles de prévention sont sortis dans le Mag' de l'Argonne Ardennaise : le premier concernait le tri des déchets de santé et le second consistait en une foire aux questions sur les erreurs de tri les plus fréquentes.

IV- Prévention des déchets

A- Le programme de prévention

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Il est donc essentiel de présenter les actions de prévention dans le rapport annuel, leur raison d'être et leurs effets. Les collectivités ont désormais l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).



Engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) depuis 2011, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise poursuit cette démarche aux côtés de VALODEA, grâce à l'accord cadre de partenariat signé en septembre 2022 concernant le plan départemental de prévention des déchets.

Depuis 2012, les déchets des ménages diminuent et le geste de tri s'améliore. Les objectifs ambitieux de la collectivité, notamment ceux de diminution des ordures ménagères résiduelles, ont été atteints suite à la mise en place de la redevance incitative en 2014.

Il faudra maintenant se tourner vers la diminution des déchets en déchèterie et le retrait des biodéchets dans la collecte des OMR à horizon 2024.

B- Les principales actions 2022

Depuis la mise en place de son programme, l'Argonne Ardennaise a engagé différentes actions de prévention.

i. Accompagnement des éco-manifestations



La communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise accompagne les associations organisatrices d'événements à la mise en œuvre d'actions de prévention et de tri des déchets par un appui technique et par la mise à disposition de matériels (bacs roulants, affiches, ...).

Elle prête également gratuitement des gobelets durables et réutilisables et des cruches à l'effigie de la collectivité en vue de produire moins de déchets lors d'événements !

Seuls les gobelets manquants ou abîmés sont facturés. En 2022, **17 manifestations** ont pu être accompagnées.

ii. Dispositif de prêt de couches lavables

Depuis 2015, l'Argonne Ardennaise a investi dans différents modèles de couches lavables qu'elle met à disposition des jeunes parents du territoire afin de tester un kit sur 1 mois !



Un panel de couches de différentes marques et de divers modèles est prêté, permettant l'essai avant l'investissement dans ce matériel.

L'intérêt de ce service de prêt est de lever un certain nombre de freins et développer l'usage des changes lavables.

iii. Tenue de stands lors d'événements locaux et animations scolaires

Le service déchets ménagers a participé à plusieurs animations scolaires au cours de l'année 2022 ; visite de déchèteries, comment trier les déchets, fabriquer ses produits ménagers au naturel, atelier de cuisine sur le gaspillage alimentaire.

A l'occasion de manifestations sur le territoire et en collaboration avec d'autres services de la collectivité, le service déchets ménagers est présent sur certains stands en relation avec l'environnement !

iv. Stop pub



Cet autocollant est gratuit, et doit être respecté par les distributeurs de publicités, mais autorise les magazines des collectivités (mairie, communauté de communes, conseil départemental, conseil régional). Il permet d'éviter 30 kg de publicité non désirée par an ! Les autocollants STOP PUB sont disponibles auprès des agents de déchèteries, au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies et à France Services.

Rappel de l'accord-cadre de partenariat signé avec VALODÉA



Les indicateurs financiers



La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise réalise, chaque année, l'analyse de ses coûts à l'aide de la méthode Compta-Coûts proposée par l'ADEME. Les informations issues de cette analyse ont permis d'illustrer la partie « indicateurs financiers » du présent rapport.

Le budget « Déchets ménagers » est un budget annexe ; c'est un service public industriel et commercial, il est donc dans l'obligation de s'équilibrer indépendamment des autres budgets de la Communauté de Communes.

Ainsi, il s'équilibre grâce à la contribution des usagers du service au travers de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

I- Les coûts du service

Les charges du service sont réparties en différents postes :

- Les **charges fonctionnelles** correspondant aux charges de structure (eau, électricité, gaz, personnel administratif ...) ainsi qu'à la communication.
- Les **charges de prévention** représentant les dépenses issues du Programme Local de Prévention des déchets,
- Les **charges liées à la pré-collecte** correspondant aux coûts liés aux contenants : fourniture de sacs, fourniture, maintenance et nettoyage de bacs, ...
- Les **charges liées à la collecte** telles que les dépenses relatives à la collecte des OMR (entretien et amortissement des camions, charges liées au personnel de collecte, ...), à la collecte des points d'apport volontaire, au gardiennage des déchèteries...
- Les **charges liées au transport et au traitement des déchets**, tels que le traitement des ordures ménagères résiduelles, le tri des recyclables, le transport et le traitement des déchets de déchèteries...

Focus : la taxe TGAP

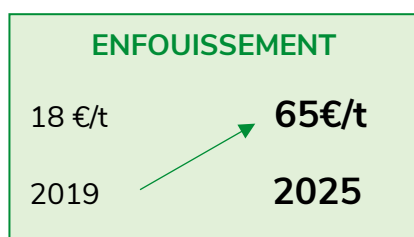
La TGAP est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Elle s'applique à toute tonne de déchets non valorisable qui est traitée par enfouissement (décharge) ou incinération. Cela va concerner :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les refus de tri de collecte sélective
- La part d'encombrants en déchèterie

Son montant est défini par la Loi de Finance de 2019. Le législateur a prévu une forte augmentation de cette taxe pour favoriser la prévention et le recyclage.

L'évolution de son montant est le suivant :



L'impact financier est très important pour la collectivité. Si on reprend les tonnages enfouis de 2022 (4 563t), voici le coût à prévoir d'ici 2025 :

	2022	2023	2024	2025
Total TGAP	182 520€	232 713€	264 654€	296 595€

Soit une augmentation de plus de 114 000 € entre 2022 et 2025.

A- Les dépenses de fonctionnement

CA 2022 : 2 342 067 €

- Sous-traitance générale (collecte en prestation, traitement...) 1 456 362,96 €
- Les charges de personnel : 358 771,58 €
- L'entretien des véhicules : 145 322,91 €
 - Carburant : 82 652,20 €
 - Entretien véhicules : 57 058,67 € (dont 49 948,16 € pour les camions OM)
 - Assurance : 5 612,04 €
- Opération d'ordre de transfert entre section : 129 880,60 €
- La cotisation de VALODEA : 104 804,10 €
- Autres charges (créances, intérêts...) : 50 886,01 €
- La location des locaux au SSE : 30 786,46€
- Dotation aux amortissements : 30 000 €
- Fournitures, équipements (petit matériel, outillage pour entretien général, véhicules, conteneurs) : 19 093,47 €
- Frais divers (eau, électricité, déplacements, télécom, assurance, affranchissement...) : 5 652,88€
- Annonces et communication : 4 321,35 €
- Maintenance (logiciel RI, suivi structure déchèterie...) : 4 264,68 €
- Entretien conteneur de tri : 1920 €

B - Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Entreprises	Nature de la prestation	Montant TTC en €
URBASER	Transport des bennes de déchèteries	180 355.84 €
URBASER	Collecte sélective multimatériaux en apport volontaire	208 113.60 €
URBASER	Collecte sélective du verre en apport volontaire	41 671.27 €
VALODEA	Traitement des OMR	342 530.00 €
VALODEA	Traitement des encombrants	186 948.51 €
VALODEA	Traitement de la collecte sélective + collecte sélective enfouie	280 535.09 € + 23 922.74 €
VALODEA	Traitement des déchets verts	34 949.23 €
VALODEA	Traitement des cartons de déchèterie (mise en balle)	2 335.02 €
ARF	Transport et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS)	30 512.62 €
ARCAVI	Traitement du bois de déchèterie	34 310.82 €
RITLENG	Traitement du plâtre de déchèterie	18 381.96 €
GURDEBEKE	Location benne pneus + évacuation des pneus hors filière ALIAPUR	408.33 € + 2 291.46 €
EDPAMS	Broyage des branches en déchèterie	34 256.84 €

Focus coûts suite à l'incendie du centre de tri

Suite à l'incendie du centre de tri de Charleville-Mézières survenu en juillet 2022, VALODEA a pris en charge l'intégralité des surcoûts de transport liés à ce sinistre pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2022.

Pour l'ensemble des adhérents de VALODEA, cela représente 599 933,06€ pris en charge par VALODEA sur l'année 2022 pour assurer :

- le transfert et le transport de la collecte sélective vers les centres de tri extérieurs qui ont trié la collecte sélective des ardennais (533 250,16€) ;
- le transfert et le transport de la collecte sélective qui a dû être enfouie (66 682,90€).

C- Les dépenses d'investissement

CA 2022 : 32 448 € TTC

Les dépenses d'investissement en 2022 sont composées d'une part du remboursement de l'emprunt (capital) qui représente 27 882,87 € et d'autre part d'achat de rayonnages pour un montant de 3701,33 €.

II- Les recettes du service

A- Les recettes de fonctionnement

CA 2022 : 2 441 060 € TTC (hors excédent antérieur reporté)

La principale source de recettes provient de la REOM qui représente **1 809 811 €**, soit 74 % des recettes.

Dans la part restante, 12 % des recettes proviennent des éco-organismes comme suit :

Organisme	Nature de la prestation	2022
CITEO	Soutien financier au recyclage des emballages	259 503,36 €
OCAD3E	Collecte et traitement des D3E en déchèterie + soutien financier	17 951,25 €
ECO FOLIO	Soutien financier à la collecte et au recyclage du papier	12 563,04 €
ECO MOBILIER	Collecte et traitement des DEA (déchets d'équipements d'ameublement) en déchèterie + soutien financier	12 381,23 €
VALODÉA	Aide au transport collecte sélective	59 023,18 €
	Aide au transport OM	22 465,84 €
TOTAL		383 887,90 €

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), est une déclinaison opérationnelle du principe « pollueur - payeur » appliqué au domaine de la gestion des déchets. Codifié à l'article L. 541-

10 du code de l'environnement et suivants, il oblige les metteurs sur le marché de certains produits à pourvoir ou à contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent.

Ce principe est en œuvre dans plus de quinze filières en France, dont notamment celles des emballages ménagers et des papiers graphiques. Concrètement, la très grande majorité des producteurs répondent aujourd'hui à cette obligation en contribuant financièrement à un éco-organisme agréé par l'État.

Le principal éco-organisme est la société CITEO. CITEO reverse les contributions perçues des metteurs sur le marché sous forme de soutiens financiers aux collectivités pour participer au financement du dispositif de collecte séparée, de tri et de recyclage des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques. Pour obtenir ces soutiens à la tonne triée, les collectivités sont incitées ainsi à trier les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en atteignant, pour chaque matériau, des qualités fixées dans le cahier des charges liant l'éco-organisme à l'État (prescriptions techniques minimales) et précisées dans la demande d'agrément de CITEO (standard de qualité).

Tous les éco-organismes ne versent pas de soutiens financiers aux collectivités adhérentes ; c'est le cas d'Aliapur par exemple, qui est en charge des pneus usagés et qui prend en charge la collecte et le traitement de ces derniers sans autre forme de soutien.

Enfin la part de la revente des matériaux (carton, ferraille, emballages et verre) représente 9% des recettes soit **222 876.61 €**

Le restant des recettes correspond à des atténuations de charges et des reprises sur amortissements.

B- Les recettes d'investissement

CA 2022 : 588 599 €

Les recettes d'investissement proviennent des opérations comptables (amortissements, FCTVA et écriture d'ordre).

C - La contribution des usagers au service : la REOM

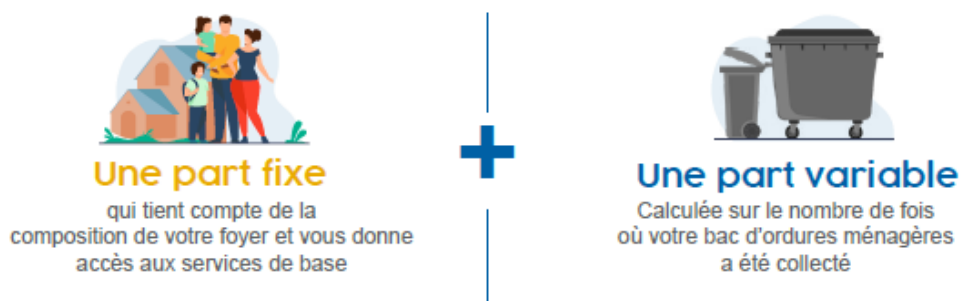
Depuis sa prise de compétence « déchets ménagers » en 2009, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a choisi de financer ce budget annexe par le biais de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La REOM sert à financer l'ensemble des services de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières de recyclage, etc.

A partir de 2014, l'Argonne Ardennaise met en place la REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Ce mode de financement plus équitable tient compte de l'utilisation réelle du service en se basant sur le volume d'ordures ménagères résiduelles produites par l'utilisateur (hors tri et déchèteries).

La REOMi est constituée de 2 parties :

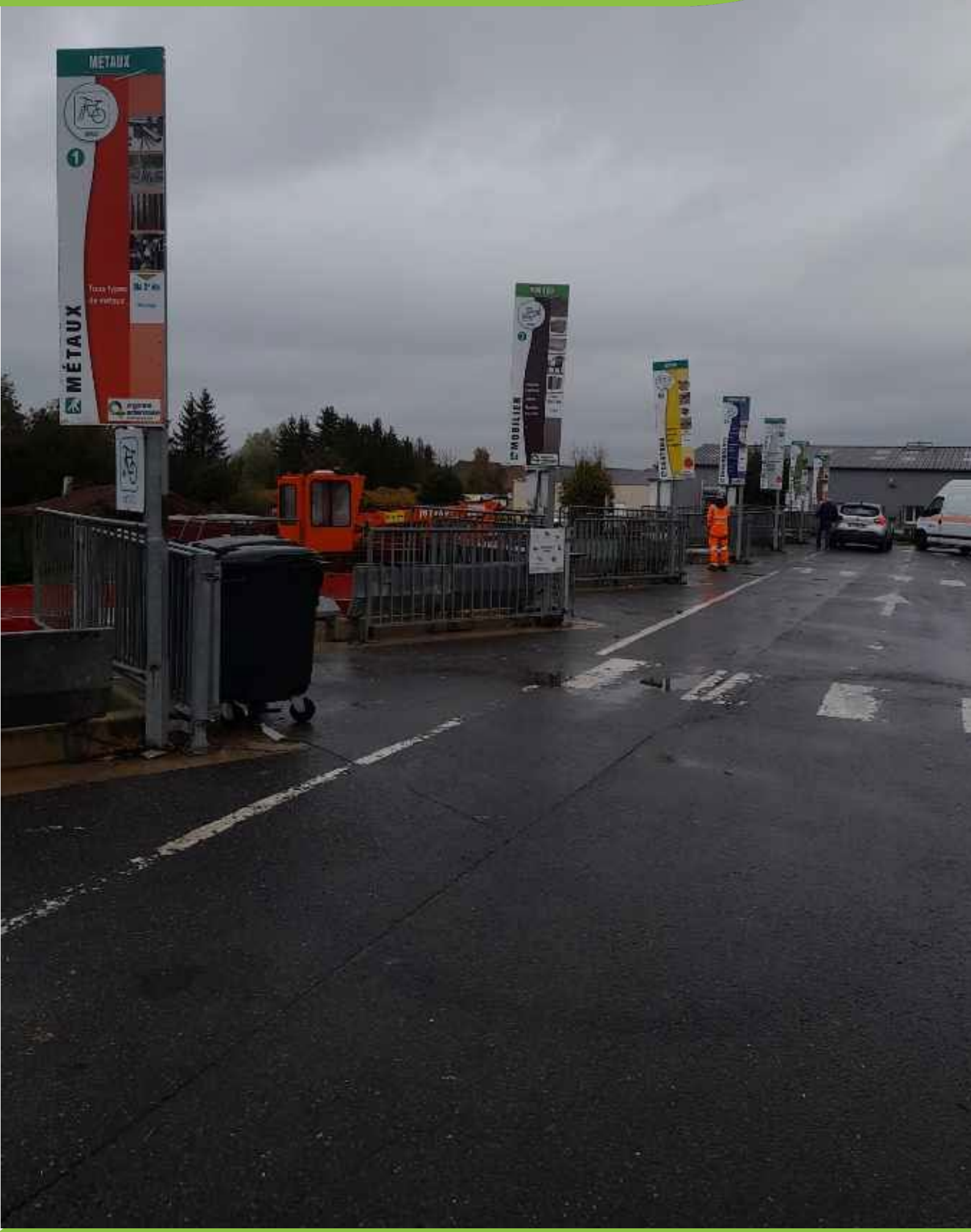


Grâce à un système plus équitable et en adoptant un comportement responsable, chacun peut agir sur sa production de déchets et donc sur sa redevance.

Toutefois, le relais d'information des arrivées/départs dans les communes du territoire reste important; les mouvements de population sur une commune doivent être connus de nos services afin d'assurer correctement le suivi de la base de données de la REOMI.

Une fiche de liaison a été mise en place auprès des communes pour qu'elles puissent nous faire ce retour d'information nécessaire au bon fonctionnement du service.

Annexes



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2021- 164

Date de la convocation : 09/12/21
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 76
Conseillers représentés : 15

Le seize décembre deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ALBAUD Gilles , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 078 BONTEMPS Adrien , 080 LORFEUVRE Géraud , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 012 RATAUX Frédéric) , 005 CHANCE Jean Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 031 LALLEMENT Séverine) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 097 AUDEGOND Michaël (à 099 LE GALL Jean François) , 104 BOLY Francis (à 117 LAMPSON Nadège) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude

Secrétaire de séance : M. Géraud LORFOEUVRE

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : TARIFS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOPTE les tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères tels que figurant en annexe de la présente délibération
- CHARGE le Président de l'application de cette décision.

.../...

.../... Page 2/2 Délibération DC2021/164

Le résultat du vote est le suivant :

48 voix POUR,

29 voix CONTRE : 004 LOUIS Jean-Marc (Frédéric 012 RATAUX) , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 048 FOURCART Marie Hélène , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 065 HARDY Jérôme , 067 ALBAUD Gilles , 068 HAULIN Bertrand , 073 BOXEBELD Pascal , 076 GAVART Vincent (Muriel 077 NAUDIN) , 077 NAUDIN Muriel , 078 BONTEMPS Adrien , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 090 PIRAS Caroline (Francis 092 MOUTON) , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 096 LESOILLE Patrick (Daniel 093 BOUILLON) , 097 AUDEGOND Michaël (Jean François 099 LE GALL) , 099 LE GALL Jean François

14 Abstentions : 001 POTRON Pierre , 008 CARRE Joël (Pierre 001 POTRON) , 036 PIERSON Florent , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) , 051 RAGUET Philippe , 062 PIEROT Chantal , 069 OUDIN Hubert , 081 ROBIN Dominique , 089 VAN DEN BERGH Charles , 102 BAUDART Martine , 104 BOLY Francis (Nadège 117 LAMPSON) , 105 CARPENTIER Dominique , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christoph

Pour copie conforme

Le Président,

Benoît SINGLIT



TARIFS REOM 2022
MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2022

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- Sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- Sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,
- Sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quel que soient leur taille et leur domaine d'activités,
- Les établissements publics du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des évènementiels qu'elles organisent
- Les mairies au titre de leurs activités régulières et/ou des évènementiels qu'elles organisent
- Les SIVOM ou SIVU
- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 7 levées : compris dans la part fixe

De 8 à 10 levées : 2 € par levée

De 11 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

De 31 à 40 levées : 15 € par levée
A partir de la 41ème : 20 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

7 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Pour les résidences secondaires :

7 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des événements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des événements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sacs sera attribué (volume de 50 litres ou 100 litres, l'utilisateur ne pourra pas obtenir un mixe des volumes de sacs) obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Le nombre de sacs sera proratisé au temps de présence de l'utilisateur en cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	20	10
2 personnes	20	10
3 personnes	25	15
4 personnes	35	20
5 personnes	50	25
6 personnes	50	25

Le prix du service complet (collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie, gestion administrative) payé par un usager utilisant des sacs est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes soit :

- 112€ pour un foyer 1 personne
- 159€ pour un foyer 2 personnes
- 205€ pour un foyer 3 personnes
- 252€ pour un foyer 4 personnes
- 296€ pour un foyer 5 personnes
- 340€ pour un foyer 6 personnes

Les sacs supplémentaires seront facturés aux tarifs ci-dessous.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire

Cette participation est assise sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance 2022	par semestre
1 personne	6 €	3 €
2 personnes	11 €	5.5 €
3 personnes	15 €	7.5 €
4 personnes	20 €	10 €
5 personnes	22 €	11 €
6 personnes	24 €	12 €
Résidence secondaire	20 €	10 €

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Collecte sélective facturé par tranche de 5 au-delà de 10 personnes :

10 à 15 personnes : 60 €

16 à 20 personnes : 80 €

21 à 25 personnes : 100 €

26 à 30 personnes : 120 €

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire

7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité
-

Opération effectuée sur un site de l'Argonne ardennaise

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'utilisateur

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4. ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

Forfait de 57 € par an et par client quelque soit la taille du foyer avec accès illimité

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Facturé en fonction du nombre de logements : 57 € par logement

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'utilisateur se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 5€.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,70 € majoré de 45 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 25€/an.

Exonération

Il revient donc à l'utilisateur n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

3. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

Professionnels du territoire de l'Argonne Ardennaise :

Forfait de 90 € par an et par client avec accès illimité

Professionnels hors territoire de l'Argonne Ardennaise :

Facturé au passage : 40 € par passage

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation de facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux : Suivant les modalités définies dans le règlement de service.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 7 levées : compris dans la part fixe

De 8 à 10 levées : 2 € par levée

De 11 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

De 31 à 40 levées : 15 € par levée

A partir de la 41ème : 20 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les professionnels :

7 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

1. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 20 €/an.

2. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire : 7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.